

# Accord du 23 Mars 2015

## relatif aux Taux Effectifs Garantis Annuels (TEGA)

Entre l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée, d'une part, et les organisations syndicales signataires ci-dessous mentionnées, d'autre part, il a été décidé ce qui suit :

### Article 1 :

Les taux effectifs garantis annuels mis en place en vertu de l'article 33 de la Convention Collective des Industries Métallurgiques et Assimilées de la Vendée sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Article 2 :

Les TEGA base 35 heures, sont des rémunérations réelles brutes annuelles garanties dont les montants, à partir de l'année 2015, sont fixés dans l'annexe 1 du présent accord.

### Article 3 :

Le présent accord est établi en nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du code du Travail.

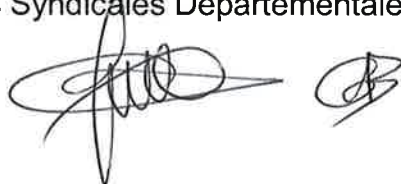
Fait à la Roche sur Yon, le 23 mars 2015

Pour l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée :



Pour les organisations Syndicales Départementales des Salariés :

- C.F.D.T. :



- C.F.E./C.G.C. :

- C.F.T.C. n'envoie pas



- C.G.T. :

- C.G.T./F.O. :



## Annexe 1 de l'Accord du 23 mars 2015

### TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS 2015

Date d'application : A partir de l'année 2015

Durée légale hebdomadaire TTE

35 H

COEF.	OUVRIERS	MAITRISE ATELIER	ADM/TECH
140	17 690		17 690
145	17 715		17 715
155	17 785		17 785
170	17 867		17 867
180			17 970
190	18 075		18 075
215	18 580	18 735	18 430
225			18 790
240	19 493	19 765	19 340
255	20 415	20 830	19 950
270	21 393		20 995
285	22 537	22 735	22 010
305		24 455	23 140
335		26 620	25 290
365		28 830	27 430
395		31 030	29 515

AA



DG

